



Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :

Nos réf. : CE/ban/jmr/cb/11-1007/w

Votre correspond. : Jean-Marc Rombeaux
081 24 06 54
jmr@uvcw.be

**Madame Eliane TILLIEUX,
Ministre de l'Action sociale
Rue des Brigades d'Irlande, 4**

5100 JAMBES

Annexe(s) : /

A l'attention de Madame Françoise LANNOY,
Chef de Cabinet

Namur, le 11 octobre 2011

Madame la Ministre,

**Concerne: Accord cadre tripartite pour le secteur non marchand privé wallon 2010 -2011
Equilibre public privé**

Le Gouvernement wallon du 10 juin 2010 a fixé une enveloppe annuelle de 4.500.000 euros indexée et récurrente pour un accord du non-marchand 2010-2011.

Un accord cadre tripartite pour le secteur privé a été conclu le 24 février 2011. Il affecte cette enveloppe aux trois mesures suivantes à partir du 1^{er} janvier 2010:

- Prime de fin d'année. 3.193.000 euros.
- Heures inconfortables. 557.000 euros;
- Formation. 750.000 euros.

Ces trois mesures sont en cours d'exécution.

Le 28 mai 2010 et le 4 mai 2011, nous vous avons écrit afin de vous communiquer notre position dans le débat du non-marchand wallon. En particulier, nous avons plaidé pour l'équilibre public-privé au niveau des services d'aide aux familles.

Un montant d'un million d'euros a été dégagé pour ce futur accord dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2011. Le 1^{er} septembre 2011, un projet d'accord a été mis sur la table. Il contient deux mesures: l'une concerne la concertation sociale, l'autre l'aménagement des fins de carrière sous la forme de jours de congé supplémentaires avec embauche compensatoire.

Nous constatons que les services d'aides aux familles sont absents du texte. Or, en secteur privé, ils bénéficient d'une série d'avancées notamment en termes de formation.

Par ailleurs, la mesure fin de carrière qui est sur la table est pratiquement inapplicable avec embauche compensatoire dans une série de situations vu la petite taille des services. Par exemple au sein d'une coordination des soins et de l'aide à domicile, on voit mal engager quelqu'un cinq jours par an parce que le coordinateur a atteint l'âge de 52 ans.

Nous demandons donc à nouveau pour les services d'aide aux familles des mesures équivalentes à celles prévues pour le privé, au moins au niveau de la formation.

Pour les autres secteurs, en cas d'aménagement de fin de carrière, il faudrait que l'obligation d'embauche compensatoire ne joue qu'à partir d'un certain seuil.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Claude EMONTS
Président

Ce courrier est également adressé:

Au Ministre-Président du Gouvernement wallon, Rudy Demotte,

Au Vice-Président du Gouvernement wallon, André Antoine,

Au Vice-Président du Gouvernement wallon, Jean-Marc Nollet,

Au Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul Furlan,

Aux membres de la Commission de l'Action sociale du Parlement wallon.